

COMMUNE DE DAINVILLE

République Française

DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

COMMUNE

DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 31 mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, DUPAYAGE Laurence, DOUCHÉ Jérôme, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, HAVET Maryline, CARLIER Maxime, CAVE Michelle, DELPORTE Éric, GLEIZES Aurélie, MOLIN Christian, ARBINET Ludivine, LE BOT Thierry, FATOUS Amandine, ACCART Michaël, FAFINSKI Caroline, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, SARAIVA Maxime, MUSTIN Pascale, DELCROIX Marcel, CAILLERETZ Virginie, BOULET Dominique, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

A l'exception de DE CALMES Stéphanie qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné pouvoirs à DELCROIX Marcel.

Madame VÉRET Béatrice est élue secrétaire de séance.

Réf. : AW/PQ

26D035

QUESTION N° 16 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DU RELAIS PETITE ENFANCE ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2025

OBJET :
APPROBATION DU
COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2025 DE LA
COMMUNE ET DU
BUDGET ANNEXE DU
RELAIS PETITE
ENFANCE ET SUR
L'AFFECTATION DES
RESULTATS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique,

Vu le budget primitif 2025 du budget principal de la commune et du budget annexe et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

xxx

Considérant que le compte financier unique 2025 du budget principal et du budget annexe fait ressortir une exécution d'écritures identique entre les écritures comptables de la commune et celle de la Trésorerie,

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur PETIT David, le 1er adjoint, et hors de la présence de Mme Françoise ROSSIGNOL, Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 062-216202630-20260407-26D035-DE

1/ Lui donne acte de la présentation des comptes financier unique 2025 lesquels peuvent se résumer comme suit (cf annexe 1 et 2).

2/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3/ Arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués dans les annexes.

4/ Décide d'affecter les excédents de fonctionnement tels qu'indiqués dans les annexes 1 et 2.

Sont annexées à la présente délibération, la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de l'exercice

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

(annexe 3) et les maquettes officielles des comptes financier unique 2025 (annexe 4 et 5) disponibles et consultables en mairie.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 062-216202630-20260407-26D035-DE



Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 7 avril 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#